

Arrêté n° 53/2026
fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des
représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement

Le président d'Université Côte d'Azur,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2026-036 en date du 21 avril 2026 portant création du comité social d'administration d'établissement de l'établissement de Université Côte d'Azur ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration d'établissement de l'établissement d'Université Côte d'Azur sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 : **4 136 agents représentés dont 2 207 femmes soit 53,36% et 1 929 hommes soit 46,64%.**

à

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès leur publication en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Intranet d'Université Côte d'Azur. Le présent arrêté est transmise au Recteur de l'académie de Région, chancelier des Universités.

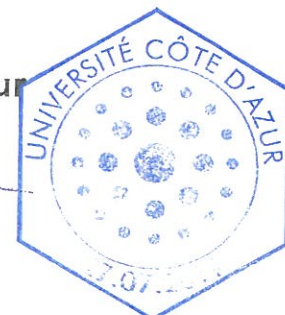
Fait à Nice, le **02 JUIN 2026**

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER

Université Côte d'Azur

Le Président

Jeanick BRISSWALTER



COPIES

M. le Recteur de Région académique

M. le DGS

Intéressée.es